



Rétroactivité de 5 ans de loyer

Par **fabien43martel**, le **31/05/2011** à **12:33**

Bonjour,
Ma propriétaire veut porter le dossier devant les tribunaux si je ne paye pas la rétroactivité de 5 ans de loyer.
Je trouve le procéder abusif puisque j'avais signalé des remarques sur le logement en 2007
- isolation limite (carreau cassé en le nettoyant tellement les vitres sont fines).
- humidité avec décollement de la tapisserie.
- pas de quittance.
Etc
Rien n'a été pris en compte.
Que dois je faire
Cordialement
Fabien Martel

Par **mimi493**, le **31/05/2011** à **14:29**

[citation]-isolation limite (carreau cassé en le nettoyant tellement les vitres sont fines).[/citation]
le bailleur n'a aucune obligation en la matière.
[citation]-humidité avec décollement de la tapisserie.[/citation] vous l'avez avisé par LRAR ? Vous avez prouvé qu'il s'agissait d'un défaut du ressort du bailleur ?
[citation]-pas de quittance. Etc [/citation] l'avez-vous exigé en LRAR ?
De toute façon, aucun de ses points ne vous autorise à contester le montant du loyer (il appartient au locataire d'opérer l'indexation chaque année de lui-même)

Par **LOODH**, le **01/06/2011** à **09:02**

Et de plus votre propriétaire à le droit de vous réclamer rétroactivement les sommes justifiées (rappel de charges, revalorisation des loyers ..)

Par **fabien43martel**, le **01/06/2011** à **15:01**

J'avais envoyé un courrier en 2007 avec accusé de réception en déclarant que l'augmentation des loyers me semblait abusif en faisant des remarques sur le logement et en demandant des quittances.
Pas de réponse
Je pensais donc que la propriétaire avait accepté mes remarques.
Puis en 2011 courrier avec accusé de réception me réclamant un rétroactivité de 5 ans sur les loyers.
Donc si je comprends bien je dois payer sans rien attendre en contrepartie.
Cordialement